

## **NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE**

*Annexe du 16 juin 2003 de l'arrêté du 16 juin 2003 relatif à l'examen du diplôme d'Etat de professeur de musique sur épreuves, prévue par son article 6, modifié par annexe de l'arrêté du 09 mai 2005.*

### **ACCOMPAGNEMENT**

Le diplôme d'Etat d'accompagnement comprend trois options : option instruments, option voix et option danse.

#### I - Epreuves d'admissibilité

Ces épreuves sont communes aux trois options.

##### *I. Epreuve instrumentale*

Interprétation instrumentale d'œuvres (ou extraits) choisies par le jury au moment de l'épreuve dans un programme d'une durée de trente minutes environ communiqué par le candidat. Une des œuvres au moins doit faire appel à des techniques d'écriture contemporaine. Le programme peut comprendre des séquences improvisées.

Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas cinq musiciens.

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 3.

Rappel : pour les options instruments et voix, cette épreuve est réalisée au piano.

##### *II. Culture musicale*

A. Analyse écrite d'une partition vocale et/ou instrumentale comprenant un développement sur son application pédagogique : le candidat choisit entre les deux œuvres (ou extraits) qui lui sont proposées.

Durée de l'épreuve : deux heures ; coefficient 1.

B. Entretien portant sur les connaissances musicales du candidat notamment dans le domaine des répertoires de l'option qu'il aura choisie.

Durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 1.

#### II - Epreuves d'admission : option instruments et option voix

##### *I. Epreuves techniques*

A. Harmonisation au piano d'une ligne mélodique suivie d'une improvisation.

Temps de préparation : quinze minutes, durée de l'épreuve : cinq minutes maximum ; coefficient 1.

B. Transposition (de la seconde mineure à la tierce majeure au-dessus ou au-dessous) au piano, de l'accompagnement d'une pièce exécutée par un ou plusieurs chanteurs ou élèves chanteurs.

Temps de préparation égal à trois fois la durée du texte ; coefficient 1.

##### *II. Epreuves pédagogiques : option voix*

A. Présentation, lecture à vue de l'accompagnement suivies d'une séance de travail avec un ou plusieurs chanteurs ou élèves chanteurs, d'un extrait d'une œuvre vocale en français, italien, anglais ou allemand (dans le cas d'une œuvre en langue étrangère, la traduction est donnée). Au cours de cette séance, le candidat est amené à faire travailler l'interprétation de l'œuvre, en veillant à la prononciation du texte.

Temps de préparation : vingt-cinq minutes. Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes ; coefficient 4.

B. Lecture à vue de l'accompagnement au piano d'une œuvre instrumentale interprétée par un élève instrumentiste du deuxième ou troisième cycle. Après ce déchiffrage, le candidat est amené à faire à l'élève un commentaire sur les aspects techniques et musicaux de son interprétation, et donne des orientations de travail.

Temps de préparation égal à trois fois la durée du texte. Durée de l'épreuve : dix minutes ; coefficient 2.

## *II. Epreuves pédagogiques : option instruments*

A. Présentation, lecture à vue de l'accompagnement au piano suivies d'une séance de travail d'une œuvre instrumentale jouée par un élève instrumentiste du deuxième ou troisième cycle. Au cours de cette séance, le candidat est amené à faire travailler l'élève sur l'interprétation de l'œuvre.

Temps de préparation : vingt-cinq minutes. Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes ; coefficient 4.

B. Lecture à vue au piano de l'accompagnement d'une mélodie ou d'un lied exécuté par un chanteur ou un élève chanteur. Après ce déchiffrage, le candidat est amené à lui faire un commentaire sur les aspects techniques et musicaux de son interprétation, et donne des orientations de travail.

Temps de préparation égal à trois fois la durée du texte. Durée de l'épreuve : dix minutes maximum ; coefficient 2.

## *III. Entretien*

L'entretien porte notamment sur l'ensemble des épreuves, la pédagogie, le répertoire et le métier d'accompagnateur.

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.

## II - Epreuves d'admission : option danse

Le candidat précise lors de son inscription le ou les instruments de son choix.

### *I. Epreuve technique*

Improvisation construite sur des éléments proposés par le jury.

Durée de l'épreuve : trois minutes. Temps de préparation : dix minutes ; coefficient 1.

### *II. Accompagnement*

Le candidat choisit lors de son inscription à l'examen parmi les trois disciplines suivantes : danse classique, danse contemporaine, danse jazz.

A. Réalisation au gré du candidat, d'un accompagnement des exercices et enchaînements de danse proposés par un professeur à un ou plusieurs élèves.

Durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 3.

B. Improvisation instrumentale sur un enchaînement dans la discipline de danse choisie.

Un professeur de danse enseigne à un élève danseur, séquence par séquence, un enchaînement chorégraphique d'une durée d'une minute environ. Cet enchaînement comporte au moins trois séquences. Sitôt assimilée, chaque séquence est interprétée par l'élève danseur et fait l'objet d'un accompagnement improvisé par le candidat. Le candidat accompagne ensuite l'enchaînement chorégraphique interprété dans son entier par l'élève danseur. Enfin, il fait part au jury de ses observations relatives au déroulement de cette séquence.

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.

### *III. Epreuve à choisir parmi les deux suivantes : accompagnement dans une discipline de danse ou pédagogie de la formation musicale pour danseurs*

Le candidat doit préciser son choix lors de son inscription à l'examen.

1. Accompagnement dans une des trois disciplines de danse, distincte de celle choisie lors de l'épreuve d'accompagnement. Le candidat précise son choix lors de son inscription à l'examen.

A. Déchiffrage d'une partition simple communiquée lors de la préparation.

Temps de préparation égal à cinq fois la durée du texte ; coefficient 1.

B. Accompagnement, avec la partition déchiffrée précédemment, d'une danse ou d'un enchaînement déjà connu de l'élève. Le candidat devra répondre aux demandes et incitations du professeur (tempi, dynamiques...).

Durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 1.

## 2. Pédagogie de la formation musicale pour danseurs

Cours donné à un groupe d'élèves danseurs de niveau homogène de premier ou second cycle. Le niveau des élèves est communiqué au candidat trente minutes avant l'épreuve. Pour construire son cours, le candidat s'appuie sur des extraits d'œuvres. Il peut utiliser un ou plusieurs instruments pour soutenir les séquences vocales et corporelles. Il prévoit le matériel pédagogique nécessaire (partitions, enregistrements, instruments éventuels...). Un piano, un matériel d'écoute et un tableau sont mis à la disposition du candidat.

Temps de préparation : trente minutes. Durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 2.

## *IV. Entretien*

L'entretien porte notamment sur l'ensemble des épreuves, la culture musicale et chorégraphique du candidat.

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.